

Économies d'énergie : bien se renseigner avec l'Ageden



Avec l'Ageden (Association pour une gestion durable de l'énergie), il est possible d'être renseigné gratuitement pour une meilleure efficacité énergétique. La Communauté de communes l'Oisans (CCO), peut aussi participer financièrement à la réalisation de travaux (sous conditions). Ci-dessus, une maison dont les travaux d'isolation ont bénéficié, entre autres, de l'aide accordée par la CCO.

L'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) s'est vue confier par l'État, entre autres missions, celle d'informer et de conseiller le grand public sur les questions liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Un espace "Info-énergie" pour être bien conseillé

Elle a remarqué ces derniers mois une recrudescence d'appels téléphoniques de particuliers, désorientés par les propositions commerciales de sociétés offrant des équipements ou des travaux (panneaux solaires, pompes à chaleur, fenêtres, isolants...).

À cette occasion, l'Ademe rappelle que chacun doit pouvoir définir librement son besoin en fonction des caractéristiques de son logement, de ses envies et de son budget. Dès cette première étape, l'Ademe vous conseille de prendre contact avec un espace "Info-énergie".

me rappelle que chacun doit pouvoir définir librement son besoin en fonction des caractéristiques de son logement, de ses envies et de son budget. Dès cette première étape, l'Ademe vous conseille de prendre contact avec un espace "Info-énergie".

Se prémunir contre des travaux inadaptés

Sandra Raynaud, en charge de ce dossier à la Communauté de communes de l'Oisans (CCO), explique : « La CCO travaille en partenariat avec l'espace "Info-énergie" de l'Ageden (Association pour une gestion durable de l'énergie) qui est toujours joignable, et qui tient des permanences au relais des services

publics ». Cet organisme est en mesure de vous renseigner objectivement et gratuitement sur ces questions. Il peut aussi vous aider à apprécier objectivement les propositions techniques et financières qui vous sont faites, et ainsi vous prémunir contre des travaux inadaptés, mal faits et source éventuelle de litiges.

Enfin, vous pourrez savoir si vous êtes éligible aux différentes aides dont celle que proposée la CCO.

Contactez l'Ageden et connaissez ses permanences : 04 76 23 53 50 ou www.ageden38.org